
Mesures sanitaires pour l'accueil du public dans les salles municipales et sur les équipements sportifs

Rappel des recommandations d'usage des mesures sanitaires

► Les principales mesures prises sont les suivantes :

0 : Principe général de reprise des activités sous conditions de bon sens.

- 1 : Application stricte des gestes-barrière.
- 2 : Chaque association doit nettoyer l'équipement qui lui est affecté (un document mode d'emploi type lui est remis).
- 3 : Port du masque obligatoire dans tous les lieux clos.
- 4 : Climatisation prohibée tout comme la danse, la nourriture et les boissons.
- 5 : Fermeture des douches et des vestiaires pour les associations sportives.
- 6 : Application par les associations ayant des fédérations des règles de leur fédération.
- 7 : Définition d'un nombre maximal de personnes autorisé pour chacune des salles.
- 8 : Signature par le président de chaque association d'un document où il s'engage à respecter strictement ces consignes.

► Note technique :

- Pas de reprise pour les associations de danse ni pour les petits lutins en raison de l'âge des enfants.
- Pas de location de salles pour les activités familiales (anniversaires, mariages, ...)
- Capacité retenue des principales salles : Maison des jeunes (40), Salles des étoiles (30), Bernard Revest (40), Mouranier (25), Falquette (50), Félix Paul (25), Gymnase (100), capitainerie Madrague (30), dojos du gymnase des oliviers (35), maison des associations (8).

Ces dispositions tiennent compte du cadre législatif et des recommandations gouvernementales en vigueur et pourront donc faire l'objet d'adaptation en fonction de l'évolution des règles fixées par les instances gouvernementales et sanitaires.